

REPUBLICQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU ROVE

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 22 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 7

L'an deux Mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO Maire, suite à la convocation en date du 03 décembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CADIERE Christiane - CASABURI Francine - CORTES Jeanne - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - JUAN Annie - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SOLE Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : CANGELOSI Laetitia à MAZADE Alain - GUIDI Marie-Noëlle à BONNET Marie-Claude - LILLO Sabine à MARTINEZ Véronique - MAISONNEUVE Régis à SABATINO Paul - SALAS Aline à ROSSO Viviane

ABSENTS : CANGELOSI Laetitia - CAZABAN Claude - COSTE Raymonde - GUIDI Marie-Noëlle - LILLO Sabine - MAISONNEUVE Régis - SALAS Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : CADIERE Christiane

2025-07bis-01	APPROBATION METROPOLITAINS METROPOLITAINES	CONVENTION A DESTINATION DES	CADRE DES	LANCEMENT DES AGENTS	D'ATELIERS DES COMMUNES
---------------	--	------------------------------------	--------------	-------------------------	----------------------------

La Métropole ouvre aux communes de son territoire, des groupes de codéveloppement à destination des managers confirmés. Ces dispositifs ne relèvent pas du champ de la concurrence car ils s'entendent comme un processus interne de création de lien et de liant entre la Métropole et ses communes de manière à simplifier et fluidifier les échanges entre les différents agents publics du territoire métropolitain et faciliter la mise en œuvre des politiques publiques.

Ainsi faisant suite aux délibérations FBPA-041-12581/22/CM du 20 octobre 2022 et FBPA-043-12949/22/CM du 15 décembre 2022, une convention cadre portant lancement d'ateliers de codéveloppement ouverts aux managers a été approuvé par délibération du conseil métropolitain FBPA-045-16734/24/CM du 10 octobre 2024.

La présente convention a pour objet d'organiser l'ouverture des ateliers métropolitains dont le parcours de formation des managers et les groupes de co-développement à destination des agents des communes métropolitaines.

Cette convention permet à la commune de faire bénéficier ses agents des ateliers métropolitains.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention cadre concernant le lancement d'ateliers de codéveloppement ouverts aux managers confirmés des communes de l'aire métropolitaine et ainsi de faire bénéficier les agents de la commune des ateliers métropolitains.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération FBPA-041-12581/22/CM du 20 octobre 2022 du Conseil Métropolitain portant ouverture aux agents des communes- membres des formations métropolitaines internes ;

Vu la délibération FBPA-043-12949/22/CM du 15 décembre 2022 portant approbation d'une convention cadre portant déploiement des ateliers de la Métropole à destination des agents de ses communes-membres ;

Vu la délibération FBPA-045-16734/24/CM du 10 octobre 2024 portant approbation d'une convention cadre portant Lancement d'ateliers de codéveloppement ouverts aux managers ;

CONSIDÉRANT la volonté pour la Métropole de partager son expertise dans ses domaines de compétence avec ses communes-membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la convention cadre portant lancement d'ateliers de codéveloppement ouverts aux managers confirmés des communes de l'aire métropolitaine.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

VOTE / POUR 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,



Paul SABATINO